

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE MERVILLE

L'an deux mille treize et le vingt-neuf novembre, à 21 heure(s) 00, le Conseil Municipal de la commune de Merville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels, sous la présidence de : M. Bernard TAGNERES, Maire de Merville

Présents :

MM. Bernard TAGNERES, Chantal AYGAT, Yves VERSAPUECH, Patricia OGRODNIK, Thierry VIGNOLLES, Cécile LABORDE, Marie-Claude LEFEVRE, René BEGUE, Nicole SUDRES, Marie-Line FAURIE, Sauveur GIBILARO, Christian PARIS, Nelly AUGUSTE, Daniel CADAMURO, Joséphine LABAYEN REMAZEILLES, Jean-François LARROUX, Gilles MARTIN.

Absents/Excusés/Procurations :

Anne-Marie DURRIS donne procuration à Joséphine LABAYEN REMAZEILLES

Jean-Luc FOURQUET donne procuration à Chantal AYGAT

Julien COLTRO donne procuration à Marie-Claude LEFEVRE

Alexandrine MOUCHET donne procuration à Nelly AUGUSTE

Patrick DI BENEDETTO donne procuration à Sauveur GIBILARO

Eric SANTAMANS absent

Colette BEGUE absente

Jean-Yves CHALMETON absent

Marie-Thérèse TRECCANI absente

Patricia POUTREL, absente

Secrétaire de séance : Patricia OGRODNIK

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 novembre 2013

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour du Conseil Municipal.

➤ **Approbation du compte rendu du 25 octobre 2013**

1- URBANISME

- a. Détermination des exonérations facultatives à la Taxe d'aménagement

2- FINANCES

- a. Décision Modificative n°03
- b. Approbation de la convention entre la Commune de Merville et la Trésorerie municipale relative à l'ouverture d'un Compte de Dépôts de Fonds au Trésor
- c. Approbation de la convention entre la Commune de Merville et la Communauté de Communes Save et Garonne relative à la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant le pool 2013-2014-2015

3- ADMINISTRATION GENERALE

- a. Autorisation de déclassement et de vente de matériel municipal
- b. Désignation du cabinet d'avocats représentant la collectivité dans les contentieux en matière d'urbanisme
- c. Approbation des conventions d'objectifs et de mise à disposition de locaux entre la Commune de Merville et les associations concernées

4- RESSOURCES HUMAINES

- a. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire *Gras Savoye* dans le cadre de l'appel d'offres groupé lancé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne

Approbation du compte rendu du 25 octobre 2013

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu à l'approbation de l'assemblée délibérante. En page 6 et 7 (points a et b des questions d'urbanisme), il convient de corriger le nombre des votes « pour ». Ceux-ci étaient de 25 et non de 26.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à la majorité (3 abstentions), le compte-rendu de la séance du 25 octobre août 2013 ainsi modifié.

1- URBANISME

a. Détermination des exonérations facultatives à la Taxe d'aménagement

Mme Ogrodnik rappelle au Conseil municipal que par délibération du 14 octobre 2011, la Municipalité a instauré, à compter du 1er mars 2012, la taxe d'aménagement, dans le cadre des articles L331-14 et L332-15 du code de l'urbanisme, au taux de 5%+PRE sur l'ensemble du territoire communal.

Lors de la même séance, comme le prévoit l'article 331-9 du code de l'urbanisme, l'Assemblée délibérante a décidé de procéder à des exonérations de 50% relatives à des logements sociaux et locaux commerciaux déterminés.

M.le Maire informe le Conseil municipal qu'arrivant à leur terme, et afin d'être en conformité avec le PLU, il convient de déterminer à nouveau ces exonérations.

Il est ainsi proposé les exonérations suivantes :

-50% pour les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7. Il s'agit des logements sociaux financés par des PLS ou PLUS, les logements financés en PLAI étant exonérés en totalité de plein droit.

- 50% pour les commerces de détail d'une surface de vente de moins de 400m2.

M.le Maire demande donc au Conseil municipal :

- d'approuver les exonérations telles que précisées ci-dessus,
- de décider de leur durée de un an reconductible.
- de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- approuve les exonérations telles que précisées ci-dessus,
- décide de leur durée de un an reconductible.
- autorise M.le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

2. FINANCES

a. Décision Modificative n°03

M.le Maire informe le Conseil municipal qu'en vue de l'achat de matériel informatique pour le service Enfance Jeunesse, visant à remplacer le matériel appelé à être déclassé, dans la perspective d'un meilleur fonctionnement de ce service et donc d'un meilleur service rendu aux usagers, il convient d'opérer un virement de crédits en section d'investissement d'un

montant de 6400,00€ de la ligne D2184-11-20 à la ligne D 2183-16-0.(cf tableau joint en annexe du présent dossier)

Par ailleurs, en section de fonctionnement, en vue d'opérer dans les meilleures conditions un certain nombre d'interventions en régie d'ici la fin de l'année 2013 sur le patrimoine municipal, il convient de créditer de 17 500€ la ligne D61522-8 (entretien des bâtiments) via les lignes D 6226-421, et D 6288-421 (cf également tableau joint en annexe 1).

M.le Maire sollicite le Conseil municipal afin :

- d'autoriser ces virements de crédits,
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette opération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- autorise ces virements de crédits,
- autorise M.le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération

b. Approbation de la convention entre la Commune de Merville et la Trésorerie municipale relative à l'ouverture d'un Compte de Dépôts de Fonds au Trésor

M.le Maire informe le Conseil municipal qu'au vu de la volumétrie importante d'opérations réalisées par les régies de recettes de la collectivité (en 2012, 3 régies de recettes pour un total de 297 066 ,19€), et donc du nombre de chèques bancaires comptabilisé, il est proposé d'ouvrir pour chacune de ces régies un Compte de Dépôt de Fonds au trésor (DFT).(cf convention en annexe 2 du présent dossier)

Celui-ci permet en effet un traitement plus rapide des opérations par le Trésor public et donc un créditement accéléré de la trésorerie de la collectivité.

En outre, l'existence d'un DFT facilite la mise en place des paiements par carte bancaire, que ce soit par internet, via le site de la collectivité, ou par un TPE installé à la régie.

M.le Maire sollicite donc le Conseil municipal afin :

- d'approuver la convention entre la Commune de Merville et la Trésorerie municipale relative à l'ouverture d'un Compte de Dépôts de Fonds au Trésor,
- de l'autoriser à signer tout document relatif l'application de ladite convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- approuve la convention entre la Commune de Merville et la Trésorerie municipale relative à l'ouverture d'un Compte de Dépôts de Fonds au Trésor,
- autorise M.le Maire à signer tout document relatif l'application de ladite convention

c. Approbation de la convention entre la Commune de Merville et la Communauté de Communes Save et Garonne relative à la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant le pool 2013-2014-2015

M.Versapuech rappelle au Conseil municipal que des fonds de concours avaient été institués pour le financement des travaux de voirie des pools 2007/2008, 2009/2010 et 2011/2012, dans les conditions suivantes :

- Des délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux,
- Le bénéficiaire du fonds doit assurer au moins 50% du financement, hors subvention,
- Le fonds de concours contribue à financer l'investissement,
- Sur le plan comptable, il peut être imputé en section d'investissement sur le budget de la collectivité qui verse le fonds,
- De répartir ce fonds de concours entre les communes, selon la même clé de répartition que les charges transférées Voirie, selon le montant des travaux attribués par le Conseil général à travers le « pool routier ».

La participation du Conseil général s'élève à 50%, les 50 autres % étant répartis à parts égales entre la Commune et la Communauté de Communes.

M.Versapuech indique que le Conseil général a reconduit ce dispositif de financement du pool routier, sur une période de trois ans (2013 à 2015) et à 80% du montant de l'enveloppe attribuée pour les pools routiers antérieurs (soit moins 1 M€). M.Versapuech précise que cette décision du Conseil général est intervenue après l'établissement du budget. La Communauté de Communes et les Communes, via le fonds de concours, compensant en partie cette diminution de la participation du Conseil général.

M.Versapuech propose au Conseil municipal de reconduire les montants annuels des fonds de concours précédents pour le pool 2013/2015 afin de conserver un montant de travaux satisfaisant. Ainsi en a délibéré la Communauté de communes le 27 juin dernier.

Afin de mettre en place ces fonds de concours, il est nécessaire de passer une convention entre la Commune et la Communauté de Communes Save et Garonne. Cette convention est souscrite pour la durée du pool routier 2013/2015, à savoir 3 ans, et prendra effet à la date de sa notification.

M.le Maire demande au Conseil municipal :

-de l'autoriser à signer la convention entre la Commune et la Communauté de Communes Save et Garonne pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant le pool 2013-2014-2015, telle que ci-annexée (annexe 3).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

-autorise M.le Maire à signer la convention entre la Commune et la Communauté de Communes Save et Garonne pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant le pool 2013-2014-2015, telle que ci-annexée (annexe 3).

3. ADMINISTRATION GENERALE

a. Autorisation de déclassement et de vente de matériel municipal

M.le Maire informe le Conseil municipal que dans la cadre de la bonne gestion du patrimoine municipal et de son inventaire, il convient de déclasser et d'autoriser la vente de matériel municipal ainsi décliné :

- 3 iMac Intel Core Quad Core i5
- 3 Macbook Pro
(matériel utilisé par le service Enfance Jeunesse)
- 1 Canibox T 380
(matériel utilisé par la police municipale)
- 1 camionnette Citroën
- 1 Renault express,
(matériel utilisé par les services techniques)

M.le Maire informe le Conseil municipal que ces déclassements du patrimoine municipal et les ventes se feront selon les règles de publicité en vigueur, et sur la base des estimations proposés.

M.le Maire demande au Conseil :

- d'approuver le déclassement du matériel ci-dessus précisé,
- d'approuver la vente dudit matériel selon les modalités de publicité et de vente posées par la réglementation en vigueur,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- approuve le déclassement du matériel ci-dessus précisé,
- approuve la vente dudit matériel selon les modalités de publicité et de vente posées par la réglementation en vigueur,
- 'autorise M.le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

b. Désignation du cabinet d'avocats représentant la collectivité dans les contentieux en matière d'urbanisme

M.le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de trois contentieux en matière d'urbanisme, relatifs à des dépôts de permis de construire, dans lesquels la commune (de même que la Préfecture) est partie : commune de Merville c/Mme Dupont Régine, commune de Merville c/OCI ODELSA et commune de Merville C/EARL Marty, il convient de désigner le cabinet d'avocats défendant les intérêts de la Commune.

A ce titre, et selon la réglementation en vigueur, il est proposé de désigner le cabinet Bouyssou et Associés.

Ainsi, après que Mme Ogrodnik ait rappelé la nature de ces contentieux, M.le Maire demande au Conseil municipal :

- d'autoriser le cabinet d'avocats Bouyssou et Associés à défendre les intérêts de la commune dans les contentieux précités,
- d'autoriser le règlement des frais et honoraires relatifs aux actes et procédures afférents à ces dossiers,
- d'autoriser M.le Maire à ester en justice et à signer les pièces nécessaires au dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité

- autorise le cabinet d'avocats Bouyssou et Associés à défendre les intérêts de la commune dans les contentieux précités,
- autorise le règlement des frais et honoraires relatifs aux actes et procédures afférents à ces dossiers,
- autorise M.le Maire à ester en justice et à signer les pièces nécessaires au dossier.

c. Approbation des conventions d'objectifs et de mise à disposition de locaux entre la Commune de Merville et les associations concernées

Mme Aygat informe le Conseil municipal qu'afin de préciser les modalités des relations entre la Ville et les associations, et de formaliser l'occupation des locaux municipaux par ces même associations, deux conventions ont été élaborées (annexe 4 du présent dossier).

Celles-ci déterminent les droits et obligations de chaque contractant et leurs objectifs communs.

Mme Aygat précise qu'elle recevra ensuite les Présidents des associations concernées pour les leur faire signer.

M.le Maire sollicite le Conseil municipal afin :

- de valider les conventions proposées,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité

4. RESSOURCES HUMAINES

a. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire *Gras Savoye* dans le cadre de l'appel d'offres groupé lancé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne

M.le Maire informe le Conseil municipal que, depuis 1992, le Centre de gestion a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires concernant le personnel, comme le prévoit le décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le marché en cours prenant fin au 31 décembre 2013, le Centre de gestion a lancé un appel d'offres groupé pour les années 2014 à 2017. L'offre du groupe Gras Savoye a été retenue.

La proposition apportée à la collectivité est la suivante, pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès : 0,17%

Accident et maladie imputables au service : 2,32%

Accident et maladie non imputables au service,

Sauf maladie ordinaire et maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant : 8,73%

Maternité/adoption paternité/accueil de l'enfant : 1,95%

Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt :	10,10%
Soit un montant total de	23,27%

M.le Maire sollicite l'accord de l'assemblée afin:

- de valider la proposition faite à la collectivité,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- valide la proposition faite à la collectivité,
- autorise M.le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

QUESTIONS DIVERSES :

Calendrier :

Mme Aygat informe l'assemblée que samedi 31/11 à 15h aura lieu un spectacle pour les enfants (avec manège et goûter), que dimanche 01/12, se tiendra le marché de Noël de 10 à 18h avec un manège gratuit pour les enfants et un espace restauration. Enfin le 15/12 se tiendra le repas des aînés.

Finances :

M.le Maire informe l'assemblée qu'au 28/11/12, le chapitre 012 (dépenses de personnel) est à 88% de réalisation (incluant la réintégration de l'agent des services techniques annoncée lors du dernier Conseil municipal). Concernant le chapitre 011 (charges à caractère général), le taux de réalisation est de 90%, ces deux taux devraient permettre de terminer l'année sans difficulté particulière. Au niveau des recettes, le taux de réalisation est de 81%, les sommes en attente (de la part de la CAF notamment), devraient être perçues comme prévu d'ici la fin de l'année. En matière d'investissement, le taux de réalisation final devrait être de 68% environ. Au niveau des recettes, une seule cession aura finalement lieu. Les recettes sollicitées lors du dernier Conseil municipal sont en attente de perception. La trésorerie est pour sa part à ce jour de l'ordre de 180 000€.

Urbanisme :

Mme Ogrodnik informe l'assemblée que M.le Maire devrait signer semaine 52 la reprise du lotissement du Chemin du juge.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22h05.